

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 11-2019**

**SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2019**

## **Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021**

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles  
M. G. Reichen, syndic

## TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis .....	3
2. Base légale.....	4
3. Contexte économique.....	4
4. Situation financière de la Commune .....	5
4.1. Rappel des années antérieures.....	5
4.2. Perspectives de bouclage des comptes 2019.....	6
5. Evolution de la situation financière de la Commune.....	6
5.1. Appréciation générale .....	6
5.2. Révision de l'imposition des entreprises (RIE III et RFFA) .....	7
5.3. Modification de la péréquation financière intercommunale .....	8
5.4. Financement des aides et des soins à domicile (AVASAD).....	9
5.5. Conclusions .....	10
5.5.1. Appréciation globale .....	10
5.5.2. Perspectives budget 2020.....	11
6. Arrêté d'imposition pour l'année 2020.....	11
6.1. Taux d'imposition .....	11
6.2. Durée de l'arrêté d'imposition.....	12
6.3. Changement dans l'arrêté d'imposition .....	13
7. Communication .....	13
8. Conclusions.....	13

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2019, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 31 octobre 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Pour mémoire, le tableau ci-après montre l'évolution du taux d'imposition en points :

Années	Canton	Pully	Total
Avant 2004	129.0	85.0	214.0
Jusqu'en 2010	151.5	69.0	220.5
Année 2011	157.5	63.0	220.5
Année 2012	154.5	65.0	219.5
Années 2013 à 2015	154.5	63.0	217.5
Année 2016	154.5	61.0	215.5

Comme on le constate, la marge de manœuvre des communes vaudoises diminue et rend les finances communales plus sensibles aux variations des recettes fiscales.

En 2019, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est de 70.7 points. A titre comparatif, nous trouvons ci-dessous les taux d'imposition des villes vaudoises :

Communes	Taux d'imposition
Lausanne	79.0
Renens	78.5
Yverdon-les-Bains	76.5
Vevey	76.0
Prilly	73.5
Morges	68.5
Montreux	65.0
La Tour-de-Peilz	64.0
Ecublens	64.0
Gland	62.5
<b>Pully</b>	<b>61.0</b>
Nyon	61.0

On constate que le taux d'imposition en vigueur dans notre Commune pour l'année 2019 est inférieur à la moyenne du Canton et, est le taux d'imposition le plus bas du Canton concernant les villes, à égalité avec la Ville de Nyon.

## 2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. D'office ou sur requête, le service en charge des relations avec les communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la commune. Ainsi, notre commune a obtenu un délai supplémentaire au 1<sup>er</sup> novembre 2019 afin de présenter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

## 3. Contexte économique

Selon le groupe d'experts de la Confédération en charge des prévisions conjoncturelles, l'économie mondiale s'est caractérisée par une forte hétérogénéité. Dans certains pays industrialisés, la croissance du PIB a dépassé les attentes. En particulier, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la zone euro ont progressé plus fortement qu'au trimestre précédent, notamment en raison de certains effets non récurrents. Les grandes économies émergentes, en revanche, ont vu leur croissance faiblir. Le commerce mondial montre des signes

flagrants de fléchissement. Dans le sillage de cette évolution, la production industrielle et le climat des affaires dans le secteur industriel ont, jusqu'à peu, fait pâle figure.

Relativement faible jusqu'en début d'année, le taux de renchérissement a ensuite sensiblement augmenté sous l'effet de la hausse du prix du pétrole. Les principales banques centrales ont maintenu leur politique expansionniste face au climat de grande incertitude. En mai, tant les marchés des matières premières que ceux des actions ont enregistré des pertes substantielles, sous l'effet de la nouvelle aggravation des différends commerciaux internationaux. Les taux de change sont restés généralement stables.

Comme dans d'autres pays, la croissance économique en Suisse s'est sensiblement accélérée au premier trimestre 2019, notamment sous l'impulsion de la demande intérieure. Tant la consommation privée que les investissements ont progressé plus fortement qu'au cours des trimestres précédents. Quant au commerce extérieur, il a livré une impulsion positive.

Le PIB de la Suisse a progressé de 0.6% au 1<sup>er</sup> trimestre contre 0.3% au trimestre précédent. La croissance a été relativement bien étayée. Bien que l'industrie manufacturière se soit à nouveau révélée être un important moteur, les secteurs de la construction et des services ont également connu une forte croissance.

La croissance de l'emploi, au 1<sup>er</sup> trimestre, s'est de nouveau accélérée en évolution trimestrielle et le nombre de demandeurs d'emploi a encore diminué.

L'inflation est restée très stable au début de 2019. En mai, l'inflation totale et l'inflation sous-jacente s'élevaient toutes deux à 0.6%.

Pour 2019, le groupe d'experts table sur une croissance du PIB de 1.2%, soit inférieure à la moyenne. Le ralentissement de la conjoncture mondiale freine le commerce extérieur tandis que d'importantes incertitudes pèsent sur les investissements. En outre, les modestes hausses salariales limitent les dépenses de consommation. Ce n'est qu'en 2020 que la croissance reprendra un cours légèrement ascendant (+1.7%).

Les risques de fléchissement sont légèrement prédominants. Le différend commercial international, l'incertitude politique en Europe et la question des relations entre la Suisse et l'Union européenne assombrissent les perspectives. En revanche, l'économie intérieure, tant en Suisse qu'à l'étranger, pourrait se redresser plus fortement que prévu et entraîner une reprise dans les branches des services.

## **4. Situation financière de la Commune**

### **4.1. Rappel des années antérieures**

Les comptes de l'année 2018 ont été bouclés avec un déficit de CHF 1'963'743.71 et une marge d'autofinancement légèrement positive d'environ CHF 1.0 mio, soit une couverture des dépenses nettes d'investissements d'environ 8%. Ce taux peut être considéré comme très faible, puisqu'il se situe largement en dessous des 60% considérés comme étant la limite minimale afin de garantir des finances saines, le taux conseillé étant plutôt de 80%.

Néanmoins, ces normes sont des moyennes qui doivent être respectées sur une période de plusieurs années. D'une année à l'autre, il peut bien entendu y avoir des fluctuations autour de cette limite en fonction des besoins en matière d'investissements et de la situation économique.

Les bouclements des comptes des années 2015 à 2017 avaient déjà amené au même constat, soit l'érosion de la marge d'autofinancement qui s'avère insuffisante pour financer les investissements.

Par conséquent, nous ne pouvons que constater une détérioration de la situation financière de notre Commune depuis l'année 2015.

D'ailleurs l'évolution de l'endettement communal résume bien ce constat. En effet, au 31 décembre 2018, la dette communale était de CHF 95.0 mios, soit une progression de CHF 25.0 mios par rapport à l'année 2015, alors que ces dix dernières années, la dette communale n'a cessé de diminuer.

#### **4.2. Perspectives de bouclement des comptes 2019**

A ce jour, les dépenses effectives de l'année 2019 sont, globalement, légèrement inférieures aux montants inclus dans le budget.

Comme chaque année, nous constatons que des montants budgétaires concernant notamment les achats de biens, services et marchandises ne sont pas utilisés. L'année 2019 ne devrait pas échapper à cette règle, quand bien même l'écart a tendance à se réduire au fil des ans.

Au moment de la rédaction du présent préavis, il était encore trop tôt pour tirer des enseignements définitifs concernant les recettes fiscales de l'année en cours et tenter d'en faire une projection.

Les éléments en notre possession montrent toutefois une très légère progression des recettes fiscales par rapport à l'année 2018, malgré une forte baisse concernant les impôts sur les successions et les donations, qui devraient se situer à un niveau très inférieur à la moyenne de ces cinq dernières années.

Compte tenu de ces appréciations et en fonction des éléments connus au moment de la rédaction du présent préavis, nous estimons que le résultat 2019 devrait être proche de la prévision budgétaire, avec un déficit d'environ CHF 11.0 mios, et une marge d'autofinancement négative de l'ordre de CHF 7.0 mios.

Ainsi, l'année 2019 devrait confirmer la nette dégradation de la situation financière de notre Commune que l'on peut constater depuis plusieurs années.

### **5. Evolution de la situation financière de la Commune**

#### **5.1. Appréciation générale**

La stagnation des recettes fiscales ainsi que la forte progression des charges péréquatives suite à la suppression de l'écrêtement a donc pour effet une érosion très rapide du niveau de la marge d'autofinancement. Ce phénomène est bien sûr un sujet de préoccupation pour la Municipalité.

Une conséquence directe de cette situation est que les investissements prévus durant les prochaines années seront financés exclusivement par l'emprunt, ainsi qu'une partie des charges de fonctionnement communal. Cette situation ne peut perdurer durant de nombreuses années car, la dette communale augmenterait alors de manière très rapide.

Vous trouverez en annexe du présent préavis (annexe n°1), une projection financière jusqu'en 2021 avec un taux d'imposition communal inchangé à 61.0.

Il est à noter que, selon cette projection, la marge d'autofinancement devrait rester largement négative de 2019 à 2021 (entre CHF 7.0 mios et CHF 9.0 mios).

En y ajoutant l'effet des dépenses d'investissements à hauteur d'environ CHF 15.0 mios par année, la dette communale pourrait être d'environ CHF 160.0 mios au 31 décembre 2021.

L'examen complet et détaillé de notre plan des investissements pour la période 2019 à 2023 montre que notre Commune n'aura pas d'autre choix que de consentir à d'importants investissements, liés à des obligations légales (par exemple besoins scolaires ou structures d'accueil de l'enfance), ou qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures communales (réseaux, entretien du patrimoine, infrastructures de transport public).

La liste des objets concernés est en réalité pratiquement incompressible et représente un montant planifié de l'ordre de CHF 25 mios par année, soit un montant effectif probablement situé entre CHF 15 et CHF 20 mios par an.

Il faut néanmoins relever que ce programme d'investissement a aussi des impacts très positifs sur le plan économique, notamment en faisant travailler des entreprises majoritairement de la région ou de notre pays, ou encore en développant l'attractivité de la Ville.

Malgré des perspectives peu encourageantes, il faut encore souligner que le niveau de l'endettement, largement diminué ces dernières années, donne à notre Commune une marge de manœuvre suffisante pour le moment, afin d'envisager la perspective de ces investissements à venir avec une relative sérénité. De plus, les conditions extrêmement favorables du marché des emprunts qui prédominent actuellement ne font que renforcer ce constat.

En ce qui concerne les budgets de fonctionnement de ces prochaines années, trois éléments auront un impact très important :

- La révision de l'imposition des entreprises
- La modification de la péréquation financière intercommunale
- Le financement des aides et des soins à domicile (AVASAD)

## **5.2. Révision de l'imposition des entreprises (RIE III et RFFA)**

Le système fiscal suisse était fortement critiqué à l'échelle internationale parce qu'il permet aux cantons de mettre en place des régimes fiscaux spéciaux qui avantagent les sociétés holding, de domicile ou mixtes, les revenus étrangers de ces dernières étant généralement imposés de façon privilégiée. La 3<sup>ème</sup> réforme de l'imposition des entreprises qui vise à l'abolition des régimes spéciaux, a été la première tentative au niveau fédéral, de réforme à ce sujet, en 2017. Elle avait pour but de rétablir l'acceptation internationale, tout en renforçant la compétitivité fiscale de la Suisse. Ceci repose notamment sur un abaissement du taux cantonal de l'impôt sur le bénéficiaire, taux auxquels auraient dû être soumises indifféremment entreprises suisses et étrangères.

Dans le Canton de Vaud, la RIE III a été acceptée le 20 mars 2016 à 87% des votants. Même si le projet fédéral a été massivement rejeté (59%), le 12 février 2017 dans le cadre d'un référendum, le Conseil d'Etat vaudois a choisi de mettre en œuvre le volet cantonal de la RIE III au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec les mesures suivantes :

- Abaissement du taux d'impôt sur les bénéfices des personnes morales de 8% à 3.33% ;
- Augmentation du seuil de l'impôt sur la dépense ;
- Réduction ciblée de l'impôt sur la valeur locative ;
- Augmentation des allocations familiales et de formation ;
- Renforcement des subsides à l'assurance-maladie ;
- Augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie ;
- Limitation de la charge financière des primes LAMal à 10% du revenu d'un ménage.

Le 19 mai 2019, le peuple suisse a accepté à 66.4% la nouvelle loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). La réforme AVS 21 a été présentée par le Conseil fédéral en date du 3 juillet 2019. Les principaux axes sont : l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans avec des mesures compensatoires pour CHF 700 mios, l'introduction de la flexibilité du travail dans le choix du moment du départ à la retraite entre 62 et 70 ans et finalement une hausse de la TVA de 0.7 point, passant ainsi de 7.7% à 8.4% en faveur de l'AVS.

La suppression des statuts spéciaux est donc confirmée, un régime par lequel la Suisse accordait des allègements à quelques 24'000 multinationales. Ainsi, à l'avenir, toutes les entreprises soumises aux mêmes règles d'imposition. Plusieurs mesures sont prévues en échange pour que la Suisse garde son attrait fiscal. Un taux spécial est prévu de manière transitoire pour éviter les surimpositions. Les intérêts notionnels (déduction d'intérêts fictifs), qui auraient fait perdre CHF 220 mios à la Confédération et de CHF 50 à 290 mios aux cantons, ont été abandonnés. La patent-box (imposition privilégiée des revenus de brevets) et la réduction R&D (jusqu'à hauteur de 150% des frais effectifs) sont maintenues. L'imposition des dividendes est relevée à 70%, ce qui devrait rapporter CHF 355 mios aux cantons et aux communes (pas d'effet au niveau cantonal vaudois car le même taux est déjà appliqué).

Le Conseil fédéral a finalement accepté d'augmenter pour les cantons la part aux recettes de l'impôt fédéral direct (IFD) de 17 à 21.2%. Les cantons toucheraient ainsi CHF 990 mios à ce titre. Pour le Canton de Vaud, cette compensation s'élèverait dès 2020 en principe, à quelques CHF 113 mios, dont CHF 35 mios devraient revenir aux communes vaudoises. Cette manne serait reversée dans le cadre de la péréquation à l'aide de critère de l'emploi.

### **5.3. Modification de la péréquation financière intercommunale**

La péréquation a fait l'objet d'une nouvelle révision dans le courant de l'année 2017, en vue d'accompagner la réforme fiscale des personnes morales.

Pour rappel, trois objectifs sont fixés pour l'année 2019 : augmenter la solidarité entre les communes, intégrer les pertes de la RIE III et prendre en compte les impacts financiers pour l'ensemble des communes vaudoises. La suppression de la valeur du point d'impôt écrété comme référence dans le système péréquatif et des modifications importantes du processus d'écrêtage (introduction d'un cinquième palier et abaissement des taux) constituent les mesures techniques les plus conséquentes, parmi d'autres, pour concilier ces trois objectifs. Ces modifications sont entrées pleinement en vigueur 2019. Une révision plus profonde du système péréquatif est annoncée pour l'horizon 2022-2023.

Toutes les modifications énumérées ci-dessus provoquent une progression de notre participation aux charges péréquatives (facture sociale + péréquation directe horizontale) de l'ordre de CHF 9.6 millions par rapport à celle constatée pour l'année 2016.

En ce qui concerne la révision profonde du système péréquatif vaudois, le Conseil d'Etat a adopté dans les grandes lignes les objectifs suivants de la future péréquation : elle devra être simple et plus transparente, traiter plus équitablement toutes les communes, être plus stable et plus facile à maîtriser, ne devra être ni manipulable, ni source de mauvaises incitations et devra utiliser des données fiables, acceptées par tous, actuelles et disponibles rapidement.

La nouvelle structure de répartition devrait comprendre une péréquation des ressources, une péréquation des besoins (charges) et des mesures particulières en faveur des périmètres urbains.

La péréquation des ressources devrait se baser sur un indice de potentiel fiscal qui permet de maîtriser la solidarité entre communes et son intensité. Plusieurs variantes sont à l'étude comme, par exemple, la période de référence pour les calculs et les possibilités de dotations minimales. Du côté de la péréquation des besoins, le modèle prendrait en compte des indicateurs non manipulables et fiables, pour mesurer les besoins des communes. Cette dernière se concentrera sur les besoins et les charges qu'ils engendrent, qui ne dépendent pas des options de gestion des communes. Les redistributions financières seront donc basées sur l'évaluation de surcharges structurelles. Le modèle est encore ouvert quant aux besoins à prendre en compte et leur pondération. Enfin, des mesures particulières en faveur des périmètres urbains devraient permettre de compenser les charges de centre. En effet, ces collectivités jouent un rôle supra-communal et certaines prestations fournies bénéficient à l'ensemble de la population vaudoise (rayonnement cantonal).

L'ensemble du système péréquatif devrait être conçu pour répondre à une modification de la répartition des tâches Canton-communes et de leur financement, afin d'obtenir un rééquilibrage souhaité en faveur des communes tout en garantissant la solidarité entre elles. Les associations de communes proposeront un mécanisme d'adaptation des taux d'impôts des communes, en lien avec leurs structures de dépenses.

Le 13 juin 2019, le Conseil d'Etat et les associations de communes ont relancé un nouveau processus de négociations sur les enjeux financiers Canton-communes. Il est proposé de faire de la facture sociale le thème prioritaire des discussions. L'éventualité d'une reprise partielle ou totale de la facture sociale par le Canton en 2022 sera étudiée, avec une bascule de point d'impôt adaptée à la réalité de chaque commune. L'étude devra également prendre en compte le caractère dynamique et pertinent sur la durée des impacts financiers et ce transfert.

#### **5.4. Financement des aides et des soins à domicile (AVASAD)**

L'aide et les soins à domicile sont organisés par l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD). Cette association est chargée de mettre en œuvre, sur l'ensemble du territoire vaudois, la politique d'aide et de soins à domicile, ainsi que des mesures en matière de promotion de la santé et de prévention. La mission générale de l'AVASAD est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie.

Les communes participaient jusqu'ici au financement de l'AVASAD sur la base d'un montant en CHF par habitant. Actuellement, ce montant est de CHF 94.00 /habitant. Il évolue en

fonction des budgets et comptes de l'association. La part de la Ville de Pully au budget 2019 est de CHF 1'762'000.00.

Dans les dernières négociations entre le Canton et les communes qui ont abouti à un accord cadre portant sur la compensation des pertes liées à la RIE III vaudoise et sur le financement de l'AVASAD, il a été convenu que la part communale de l'AVASAD sera transférée au Canton en 2020, à l'aide d'une bascule de point d'impôt.

En 2020, cette part communale est estimée à environ CHF 80 mios, soit en moyenne, 2.5 points d'impôt sur les personnes physiques et morales. Ce montant correspond également à un financement par habitant de CHF 97.00. Au moment du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020, une commune verra ses charges pour l'AVASAD diminuer de CHF 97.00 par habitant et ses recettes fiscales baisser de 2.5 points d'impôts. Un transfert neutre pour le contribuable, mais pas pour chaque commune prise individuellement, puisque la diminution des charges n'est pas calculée sur la même base que la diminution des recettes : en franc par habitant respectivement en point d'impôt.

Afin de soulager les finances communales dans leur ensemble, un point d'impôt est accordé, respectivement conservé aux communes au moment de la bascule, ce qui représente une diminution de 1.5 point et non de 2.5 points. De la sorte, toutes les communes bénéficieront d'un point d'impôt pérenne. Ainsi, au final, sur l'ensemble des communes, le transfert de charges au Canton représentera environ CHF 80 mios en moins, et la diminution des recettes fiscales sera de CHF 48 mios.

Sur le plan fiscal cantonal, l'Etat de Vaud adaptera son taux d'imposition à la hausse de 2.5 points d'impôt, diminué d'un point d'impôt de baisse fiscale générale (stratégie fiscale et financière 2019-2023).

En terme financiers, cela représente pour la Ville une diminution de charges de CHF 1.8 mio pour l'AVASAD et une baisse des recettes fiscales de CHF 2'140'000.00 (baisse de 1.5 point d'impôts), soit une perte pour la Ville de Pully de CHF 340'000.00. Ainsi une fois de plus, l'opération de bascule d'impôts est défavorable et la situation aurait été bien pire si le Canton avait décidé une bascule de 2.5 points, ce qui aurait eu pour incidence de créer une perte de l'ordre de 1.8 mio.

Le coefficient d'impôt communal étant de leur compétence, les communes ont toutefois la liberté de proposer cette baisse ou non à leur population. Vu la situation financière actuelle, la Municipalité vous propose de ne pas répercuter cette baisse de 1.5 points ; si le taux d'imposition est maintenu à sa situation actuelle, respectivement de 61 points, le gain net pour notre Commune est de CHF 1.8 mio.

## **5.5. Conclusions**

### **5.5.1. *Appréciation globale***

Comme mentionné ci-avant, les perspectives financières sont plutôt incertaines en ce qui concerne les recettes fiscales des personnes morales.

L'évolution des charges est elle aussi incertaine, notamment à cause des modifications qui devraient intervenir sur le modèle péréquatif vaudois. Ainsi, la bascule totale ou partielle de la facture sociale au Canton pourrait avoir de lourdes conséquences pour notre Commune, surtout si cette opération est assortie d'une bascule d'impôts. En effet, l'expérience nous

laisse à penser que ce type d'opération n'est jamais en notre faveur, dernier exemple en date, la reprise de l'AVASAD.

La politique d'investissements de la Municipalité comprend des objets découlant d'une obligation légale (par exemple, mise à disposition de locaux scolaires), le maintien des infrastructures existantes (routes, collecteurs, réseau d'eau et d'électricité), l'entretien des bâtiments communaux (bâtiments administratifs et scolaires) et la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains renforçant l'attractivité de la Ville, en favorisant l'implantation d'entreprises et le développement d'activités commerciales.

Les conséquences de l'introduction de la RIE III vaudoise dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que les effets de la modification du système péréquatif vaudois ne permettent plus de réaliser des marges d'autofinancement positives. En effet, ces deux éléments auront pour conséquence une forte détérioration des finances communales estimée à l'équivalent de 8 points d'impôts par rapport à la situation qui prévalait en 2016, ce qui représente une somme annuelle de l'ordre de CHF 11.2 mios.

### **5.5.2. Perspectives budget 2020**

Même si le processus d'élaboration du budget 2020 n'est pas encore terminé au moment de la rédaction du présent préavis, nous sommes malgré tout en mesure de vous fournir quelques informations.

Malgré des efforts consentis au niveau des charges maîtrisables, le budget 2020 sera certainement largement déficitaire, par les effets de la péréquation et de l'imposition des entreprises décrits précédemment et qui ne peuvent pas être compensés par une baisse équivalente de nos dépenses maîtrisables.

Ainsi, il est fort probable que le budget de l'année 2020 montre une marge d'autofinancement négative, ce qui veut dire que notre Commune devra s'endetter non seulement pour l'entier de ses investissements mais également pour financer une partie de ses dépenses de fonctionnement. Dans ces conditions, la dette communale devrait rapidement progresser ces prochaines années.

## **6. Arrêté d'imposition pour l'année 2020**

### **6.1. Taux d'imposition**

Comme expliqué, l'effet conjugué, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise et du nouveau système péréquatif vaudois provoque une détérioration des finances communales de l'ordre de CHF 11.2 mios par année, ce qui représente l'équivalent de 8 points d'impôts.

Pour la Municipalité, il ne paraît pas envisageable, d'un point de vue politique, d'augmenter le taux d'imposition de l'équivalent de 8 points, afin de régler, dans l'immédiat et globalement, le problème financier structurel de notre Commune.

La Municipalité est donc d'avis que la restructuration financière devra se faire progressivement, en agissant dans les quatre domaines suivants :

- Une réévaluation du taux d'imposition, qui aura pour effet une augmentation des recettes fiscales ;

- La poursuite de l'effort sur le contrôle de l'évolution de nos charges maîtrisables : les directives données pour l'élaboration du budget 2020 vont dans ce sens et le résultat attendu devrait traduire les efforts faits dans plusieurs domaines, ceci sans toucher aux prestations fournies à la population ;
- Une priorisation plus marquée des dépenses d'investissements, qui aura pour effet un recours à l'emprunt moins important ; c'est un exercice déjà fait depuis plusieurs années et qui sera poursuivi, même s'il s'avère extrêmement difficile, comme mentionné dans le présent préavis (chapitre 5.1) ;
- La vente de patrimoine, notamment des objets ne revêtant pas un intérêt stratégique, qui aura pour effet une augmentation des liquidités disponibles et donc également, une diminution du recours à l'emprunt.

Dans ce contexte, la Municipalité propose au Conseil communal une augmentation du taux d'imposition qu'elle juge acceptable et qui permettra d'agir rapidement sur un des axes identifiés, afin de limiter la progression de l'endettement communal.

Ainsi, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'imposition communal de deux points afin de le porter au taux de 63.0.

En réalité, cela représente une hausse de 3.5 points, si l'on prend en compte la non répercussion des effets de la reprise par le Canton des aides et soins à domicile (AVASAD), comme expliqué au chapitre 5.4.

Les projections faites avec ce taux (voir annexe n°2) montrent que cette mesure ne devrait pas permettre d'atteindre le petit équilibre (marge d'autofinancement proche de 0), mais néanmoins de contenir la marge d'autofinancement négative entre CHF 4.0 mios et CHF 6.0 mios par année, portant ainsi la dette communale à environ CHF 155 mios au 31 décembre 2021.

Nous constatons que ce taux d'imposition de 63.0 reste très attractif et largement inférieur à la moyenne des communes vaudoises.

A titre indicatif, nous avons estimé l'effet financier annuel de cette hausse pour les contribuables pullliérans, sur la base d'un revenu annuel imposable de CHF 100'000.00 :

Situation du contribuable	Augmentation d'impôt	
Célibataire	CHF	350.00
Marié, sans enfant	CHF	265.00
Marié, 1 enfant	CHF	250.00
Marié, 2 enfants	CHF	180.00

Ce tableau montre que l'incidence sur nos contribuables reste relativement modeste.

## 6.2. Durée de l'arrêté d'imposition

Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année.

Il apparaît toutefois peu vraisemblable que le taux soit modifié l'an prochain pour 2021, ou que la situation change notablement en une année ; c'est pourquoi la Municipalité propose

que l'arrêté d'imposition soit fixé pour deux ans, soit pour les années 2020 et 2021, soit jusqu'au terme de la législature en cours.

### 6.3. Changement dans l'arrêté d'imposition

Mise à part la problématique du niveau du taux d'imposition et de la durée de l'arrêté d'imposition, la Municipalité propose de maintenir tous les autres éléments identiques à ceux figurant dans l'arrêté d'imposition pour l'année 2019.

## 7. Communication

Les actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec la Communication.

## 8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### Le Conseil communal de Pully,

vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956  
vu le préavis municipal N° 11-2019 du 11 septembre 2019,  
vu le rapport de la Commission des finances,

### décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 septembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  Le secrétaire 

G. Reichen  Ph. Steiner

The seal of the Municipality of Pully is circular with the text 'MUNICIPALITE DE PULLY' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two stars. Below the shield, the words 'LIBERTE' and 'PATRIE' are visible.

Annexe(s) :

- Arrêté d'imposition 2020
- Annexe n°1 – Planification 2019-2021 – Marge d'autofinancement et évolution de l'endettement avec un taux de 61.0
- Annexe n°2 – Planification 2019-2021 – Marge d'autofinancement et évolution de l'endettement avec un taux de 63.0